

**COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE  
DES DECISIONS DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES  
DE L'ANNEE 2020**

**Conseil communautaire du 16/07/2020**

*Ordre du jour :*

**I – Installation de la nouvelle assemblée communautaire de la Communauté de communes Provence Verdon**

- Présentation et installation de la nouvelle instance du conseil communautaire
- Election du Président
- Désignation du nombre de représentants au bureau communautaire et élection de ses membres
- Choix du nombre de Vice-Présidents communautaires
- Election des Vice-Présidents
- Montants des indemnités versées au Président et aux Vice-Présidents
- Délégation du conseil au bureau communautaire

**II – Représentation de la Communauté de communes Provence Verdon**

- Syndicat Mixte de l'Argens

**III Questions diverses**

-----  
*Nota :*

*Les points à l'ordre du jour ayant fait l'objet d'une délibération sont indiqués en gras. Les délibérations présentées ci-dessous sont un extrait des actes. Le texte intégral des actes peut être consulté au siège de la Communauté de communes dans les registres annuels des délibérations.*

**Délibération n°2020/055 : Election du président**

**Le Conseil, à la majorité des membres présents,**

- **PROCLAME** M. Hervé PHILIBERT, président de la communauté de communes Provence Verdon et le déclare installé.

-----

**Délibération n°2020/056 : Désignation du nombre de représentants au sein du bureau communautaire**

**Le Conseil, à l'unanimité des membres présents,**

- **DECIDE** que le bureau communautaire sera composé de 15 membres soit un représentant par commun.

-----

**Délibération n°2020/057 : Election des membres du bureau communautaire**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,**

- **PROCLAME** les conseillers communautaires suivants élus membres du bureau :

<b>COMMUNES</b>	<b>Représentants au bureau</b>
Artigues	M. Yves Souques
Barjols	Mme Catherine Venturino Gabelle
Brue-Auriac	M. André Rousselet
Esparron de Pallières	M. Christian Ghinamo
Fox-Amphoux	M. Hubert Geolle
Montmeyan	M. Louis Reynier
Pontevès	M. Denis Massal
Rians	M. Nicolas Brémond
Seillons Source d'Argens	M. Stéphane Arnaud
St Julien le Montagnier	M. Emmanuel Hugou
St Martin	M. Bernard de Boisgelin
Tavernes	M. Didier Vauzelle
Varages	M. Guy Partage
La Verdière	M. Gilles Rogier

Et les déclare installés.

-----

#### Délibération n°2020/059 : Désignation du nombre de vice-présidents au conseil communautaire

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **VALIDE** la création de 6 postes de vice-présidents au sein du bureau communautaire.

-----

#### Délibération n°2020/059-1 : Désignation du 1<sup>er</sup> vice-président au conseil communautaire

Le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents,

- **PROCLAME** M. Bernard de BOISGELIN, conseiller communautaire, élu 1<sup>er</sup> vice-président de la Communauté de communes Provence Verdon ;
- **DECLARE** M. Bernard de BOISGELIN, installé dans ses fonctions.

-----

#### Délibération n°2020/059-2 : Désignation du 2<sup>ème</sup> vice-président au conseil communautaire

Le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents,

- **PROCLAME** Mme Catherine VENTURINO-GABELLE, conseillère communautaire, élue 2<sup>ème</sup> vice-présidente de la Communauté de communes Provence Verdon ;
- **DECLARE** Mme Catherine VENTURINO-GABELLE, installée dans ses fonctions.

-----

#### Délibération n°2020/059-3 : Désignation du 3<sup>ème</sup> vice-président au conseil communautaire

Le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents,

- **PROCLAME** M. Nicolas BREMOND, conseiller communautaire, élu 3<sup>ème</sup> vice-président de la Communauté de communes Provence Verdon ;
- **DECLARE** M. Nicolas BREMOND, installé dans ses fonctions.

-----

#### Délibération n°2020/059-4 : Désignation du 4<sup>ème</sup> vice-président au conseil communautaire

Le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents,

- **PROCLAME** M. Emmanuel HUGOU, conseiller communautaire, élu 4<sup>ème</sup> vice-président de la Communauté de communes Provence Verdon ;
- **DECLARE** M. Emmanuel HUGOU, installé dans ses fonctions.

-----

**Délibération n°2020/059-5 : Désignation du 5ème vice-président au conseil communautaire**

**Le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents,**

- **PROCLAME** M. André ROUSSELET, conseiller communautaire, élu 5ème vice-président de la Communauté de communes Provence Verdon ;
- **DECLARE** M. André ROUSSELET, installé dans ses fonctions.

-----

**Délibération n°2020/059-6 : Désignation du 6ème vice-président au conseil communautaire**

**Le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents,**

- **PROCLAME** M. Guy PARTAGE, conseiller communautaire, élu 6ème vice-président de la Communauté de communes Provence Verdon ;
- **DECLARE** M. Guy PARTAGE, installé dans ses fonctions.

-----

**Délibération n°2020/060 Lecture de la charte de l' élu local**

VU l'article L. 5211-6 du CGCT qui prévoit que « lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l' élu local prévue à l'article L.1111-1-1.

M. le président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l' élu local et de l'ensemble des textes qui s'y rapportent.

Charte de l' élu local :

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

#### Délibération n°2020/061 : Principe et montant des indemnités de fonction versées au président

Après en avoir débattu, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- **PROPOSE** la mise en place d'une indemnité de fonction pour le Président de la Communauté de communes selon les barèmes maximum autorisés par la loi ;
- **INDIQUE** que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2020 et les suivants au compte 6531.

-----

#### Délibération n°2020/062 : Principe et montant des indemnités de fonction versées aux vice-présidents

Après en avoir débattu, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTÉ** la mise en place d'indemnité de fonction pour les vice-présidents en charge d'une délégation au sein de la Communauté de communes ;
- **PRECISE** le principe d'une délégation au sein de la Communauté de communes comme étant la prise en charge par les vice-présidents du suivi et l'animation d'une commission ou d'un champ d'activité communautaire ;
- **INDIQUE** que les délégations des vice-présidences aux différentes commissions seront définies ultérieurement ;
- **PROPOSE** le versement d'une indemnité de fonction à hauteur du taux maximal autorisé par la loi pour les vice-présidents de la communauté de communes selon la strate de population entre 20 000 et 49 999 habitants ;
- **INDIQUE** que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2020 et aux suivants au compte 6531 .

-----

#### Délibération n°2020/063 : Délégation au bureau communautaire

Le conseil communautaire, après en avoir débattu et à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la délégation au bureau communautaire selon les dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **INDIQUE** que le Président présentera un rapport détaillé des décisions prises en bureau à chaque conseil communautaire.